

Dahir portant loi n° 1-93-139 du 22 rebia I 1414 (10 septembre 1993) modifiant le dahir n° 1-59-367 du 21 chaabane 1379 (19 février 1960) portant réglementation de l'exercice des professions de médecin, pharmacien, chirurgien-dentiste, herboriste et sage-femme .

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Hassan II)

Que l'on sache par les présentes - puisse DIEU en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment son article 101 ;

Vu le dahir n° 1-59-367 du 21 chaabane 1379 (19 février 1960) portant réglementation de l'exercice des professions de médecin, pharmacien, chirurgien-dentiste, herboriste et sage-femme ;

Après examen par le conseil des ministres réuni le 15 chaoual 1413 (7 avril 1993),

A décidé ce qui suit :

Article Premier :Sont abrogées les dispositions du deuxième alinéa de l'article premier du dahir susvisé n° 1-59-367 du 21 chaabane 1379 (19 février 1960).

Article 2 :Le présent dahir portant loi sera publié au Bulletin *officiel*.

Fait à Rabat, le 22 rebia I 1414 (10 septembre 1993).

Pour contreseing :

Le Premier Ministre,

Mohammed Karim-Lamrani.